

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SILLAS
du lundi 04 décembre 2017**

Le quatre décembre deux mil dix-sept, le Conseil Municipal de SILLAS s'est réuni en session ordinaire à 17 heures, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DESQUEYROUX, Maire.
Convocation du conseil municipal le 22/11/2017.

PRESENTS : MM JUMEL Albert, MIRAMBET Christian, BONNECHERE Jeannot, DABITCH Claude, Mmes BIREPINTE Nathalie, GARBAYE Nathalie et HAMON Sylvie.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme HERNANDEZ Jacqueline et Mr LABESQUE Denis.

ABSENTE : Mme RÉJALOT Elisabeth.

Mr Denis LABESQUE a donné pouvoir à Mr Claude DABITCH.

Secrétaire de séance : Mme HAMON Sylvie.

Monsieur le Maire effectue la lecture du procès verbal de la réunion du 18 septembre 2017 ; Celui-ci a été adopté à l'unanimité des membres présents.

CNP Assurances Personnel – Incapacité de Travail – Année 2018 – Délib 20_2017

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques d'incapacité du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auquel il est demandé de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année soit du 01/01/2018 au 31/12/2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

Modifications des statuts de la CDC du bazadais – Délib 19_2017

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le Conseil communautaire de la C.d.C du Bazadais a délibéré le 28 septembre 2017 en faveur d'une modification de ses statuts, afin de maintenir l'éligibilité à la bonification de la dotation globale de fonctionnement.

1- Le rappel réglementaire

Monsieur le Maire explique que la bonification de la dotation globale de fonctionnement bénéficie aux communautés de communes à FPU répondant à certains critères démographiques et exerçant un nombre de compétences plus important que celui de leur catégorie. Sous l'effet des lois ALUR et NOTRe, les exigences en termes d'exercice de compétences se sont renforcées pour toutes les communautés de communes et notamment celles bénéficiant de la « DGF bonifiée ».

En outre, à compter du 1er janvier 2018, l'article 138-III-2° de la loi de finances pour 2017, qui modifie l'article 65 de la loi NOTRe, prévoit que ce dispositif sera accordé aux communautés de communes justifiant l'exercice de 9 des compétences listées à l'article L. 5214-23-1 du CGCT :

1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux

activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; à compter du 1er janvier 2018, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

2° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

3° Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;

4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

4° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

7° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;

8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

10° Eau.

Conformément à l'article L5214-16 du CGCT, cinq des compétences listées ci-dessus sont au nombre des compétences obligatoires et devront être exercées pleinement par la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2018 (actions de développement économique, aménagement de l'espace, GEMAPI, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, collecte et traitement des déchets).

2- La nécessaire prise de compétences supplémentaires

Concernant la C.d.C du Bazadais, le tableau ci-dessous identifie les compétences actuellement exercées :

Compétences exercées	Oui	Non
Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17	X	
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations		X
Aménagement de l'espace communautaire : SCOT, schéma de secteur, PLUI et ZAC d'intérêt communautaire	Il faut cependant ajouter la compétence ZAC d'intérêt	
Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire	X	
Politique du logement social d'intérêt communautaire	X	
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	X	

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire		X
Assainissement collectif et assainissement non collectif		X
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	X	
Création et gestion des maisons de services au public		X
Eau		X

Si la communauté de communes souhaite continuer à percevoir la DGF bonifiée, qui représente de l'ordre de 186 101 € en 2017, il convient donc qu'elle se dote de 3 compétences supplémentaires.

Le Conseil communautaire, à la majorité, a donc décidé de doter la Communauté de communes des compétences suivantes :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Création et gestion des maisons de service au public, compétence pour laquelle la CAF peut accompagner la collectivité dans la définition des besoins, l'organisation du service et son financement,
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Concernant cette dernière compétence, il s'agira de définir précisément le ou les équipements sportifs pour lesquels il n'existe pas de réponse adaptée sur le territoire et qui pourraient faire l'objet d'un transfert à la communauté de communes.

L'article 5214-16 V précise que lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

3- Le calendrier

La modification des statuts doit être soumise à l'avis des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de la Communauté des Communes, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes est réputée favorable.

En application de l'article L. 5211-5 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-17 du même code, ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale : l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire soumet le projet de statuts à l'avis du Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER la modification des statuts de la communauté de communes du bazadais, dont un projet est annexé à la présente délibération.

Questions et informations diverses :

- Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la situation financière de la commune à ce jour avec débat sur les impôts de 2018.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du compte rendu de la réunion du SIVOS de Grignols du 16 novembre concernant la semaine des 4 ou 4,5 jours. la décision sera prise au mois de mars 2018.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux travaux de restauration de l'église, il serait judicieux d'étudier une possibilité d'accéder aisément à l'intérieur de celle-ci.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il faudrait prévoir l'acquisition d'un sapin en remplacement de celui qui était situé à côté de la salle des fêtes.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il faudrait prévoir le curage de certains fossés.
- Monsieur le Premier Adjoint donne lecture de la dernière réunion qui s'est tenue au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Sud-Réole.
- Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des notes pour la rédaction du prochain bulletin municipal.
- Monsieur le maire demande aux membres du Conseil Municipal de réfléchir à la date du repas annuel. Après discussion la date du dimanche 21 janvier 2018 a été retenue avec au menu – Garbure – Entrecôtes et ses légumes –Salade/Fromage – Tarte -

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 18h35.